

Intégration de la conservation de la connectivité écologique dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 : du niveau local au niveau international

INQUIET de constater que la fragmentation, la perte d'habitat et le changement climatique mettent gravement en danger le maintien de la biodiversité et les contributions de la nature aux populations, comme indiqué dans le Rapport d'évaluation mondial sur la biodiversité et les services écosystémiques de 2019 de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) ;

CONSCIENT que les plantes et les animaux se déplacent dans le cadre de stratégies vitales et que le flux génétique entre différentes populations est indispensable pour assurer la persistance à long terme des espèces ;

CONSCIENT ÉGALEMENT que pour réussir, la conservation doit s'appuyer sur des réseaux écologiques interconnectés composés de systèmes à grande échelle d'habitats essentiels (aires protégées, autres mécanismes de conservation efficaces et autres zones naturelles) reliés par des corridors écologiques traversant des milieux terrestres, d'eau douce, intertidaux et marins intacts et modifiés par l'homme, indépendamment des frontières politiques, pour maintenir les processus écologiques entre les plantes, les animaux et les éléments non vivants ;

RAPPELANT que depuis 1996, plus de 20 Résolutions de l'UICN traitant de ces questions ont été adoptées, notamment la Résolution 6.087 *Sensibilisation à la définition et aux lignes directrices relatives à la conservation de la connectivité* (Hawaï'i, 2016) ;

RAPPELANT ÉGALEMENT la Résolution 6.051 *Connectivité écologique sur le littoral nord de la mer d'Alboran* et la Résolution 6.096 *Garder de la place pour la nature et assurer notre avenir : élaboration d'une stratégie pour l'après-2020* (toutes deux adoptées à Hawaï'i en 2016), ainsi que les Résolutions 12.07 (Rev.COP13) *Le rôle des réseaux écologiques pour la conservation des espèces migratrices* et 12.26 (Rev.COP13) *Améliorer les approches à la connectivité dans la conservation des espèces migratrices* adoptées à la 13^e réunion de la Conférence des Parties de la Convention sur les espèces migratrices (CMS COP13, Inde, 2020) ;

SOULIGNANT que selon la définition figurant dans la Résolution 12.26 (Rev.COP13) de la CMS, la connectivité écologique s'entend du mouvement sans entrave des espèces et du flux des processus naturels qui soutiennent la vie sur Terre ;

NOTANT la volonté au titre de l'Objectif d'Aichi pour la biodiversité 11 de mettre en place des réseaux d'aires protégées bien reliés, et l'adoption de la Décision 14/1 *Évaluation scientifique actualisée sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité et options pour accélérer les progrès* et de la Décision 14/8 *Aires protégées et autres mesures de conservation efficaces par zone* adoptées à la Quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB, CdP14, Égypte, 2018) ;

NOTANT EN OUTRE que la connectivité écologique fait partie d'un nouveau projet d'instrument international juridiquement contraignant sur la biodiversité marine dans les zones ne relevant d'aucune juridiction nationale ;

CONSTATANT que depuis son entrée en vigueur en 1983, la CMS sert de principal cadre intergouvernemental spécialisé pour les efforts déployés en commun à l'échelle internationale en matière de conservation de la connectivité ;

CONSCIENT de la multiplication des plans sur la conservation de la connectivité, notamment au niveau de paysages ruraux, urbains ou de régions autochtones, et que des lignes directrices cohérentes à l'échelle mondiale sur leur élaboration, leur mise en œuvre et l'établissement de rapports à leur sujet leur seraient utiles ;

SACHANT qu'il est essentiel de concevoir et de gérer soigneusement les réseaux écologiques interconnectés afin qu'ils favorisent la réalisation des objectifs de conservation et évitent qu'une propagation d'espèces non indigènes et envahissantes contribue à la perte de biodiversité ;

SACHANT ÉGALEMENT que l'UICN a publié *Guidelines for Conserving Connectivity through Ecological Networks and Corridors* (Lignes directrices sur les réseaux et corridors écologiques au service de la conservation de la connectivité) ; et

PERSUADÉ que ces Lignes directrices et cette collaboration accrue permettront de trouver des solutions sur la conservation de la connectivité qui viendront renforcer les engagements actuels et faire du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 un dispositif évolutif, stimulant et efficace aux résultats mesurables ;

Le Congrès mondial de la nature 2020 de l'UICN, lors de sa session à Marseille, France :

1. DEMANDE au Directeur général d'intégrer clairement la conservation de la connectivité dans le Programme 2021-2024 de l'UICN, et de prévoir notamment une coopération formelle/informelle, l'élaboration de politiques/mécanismes adaptés et la participation des secteurs public/privé à son financement et à sa mise en œuvre.
2. RECOMMANDE à la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) de mobiliser l'ensemble de l'Union et de collaborer avec les partenaires actuels et futurs pour faire progresser la conservation de la connectivité de la manière suivante :
 - a. réfléchir à des moyens de rendre compte des enjeux liés à la connectivité entre les milieux terrestres, d'eau douce, intertidaux et marins ;
 - b. favoriser l'échange d'informations et la collecte de données pour évaluer, suivre et mesurer la connectivité écologique, et pour améliorer la mise en œuvre des engagements par zone et par espèce ;
 - c. continuer à rassembler des données factuelles, trouver et approfondir des études de cas et proposer des pratiques exemplaires et des conseils pratiques pour éclairer l'élaboration de politiques, législations, plans et instruments opérationnels favorisant la connectivité écologique et les changements dans la répartition des espèces sous l'effet du changement climatique, tout en atténuant ou en prévenant la propagation involontaire d'espèces envahissantes ;
 - d. fournir les ressources scientifiques et techniques nécessaires pour identifier les principaux moteurs, espèces, zones, écosystèmes et processus concernés, en particulier en milieu rural, urbain ou dans des régions autochtones ; et
 - e. soutenir les efforts de conservation déployés pour maintenir et rétablir la connectivité.
3. INVITE les Membres à reconnaître le rôle de la conservation de la connectivité dans le maintien des systèmes indispensables à la vie sur Terre et dans la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD), des trois objectifs de la CDB et des objectifs pertinents d'autres traités et accords, à promouvoir et soutenir l'intégration de la conservation de la connectivité et de la coopération internationale dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et dans d'autres initiatives pertinentes comme le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ou la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes 2021-2030.
4. INVITE ÉGALEMENT les Membres à encourager l'utilisation des Lignes directrices de l'UICN sur les réseaux et corridors écologiques au service de la conservation de la connectivité.
5. INVITE les Parties à la CDB, à la CMS, à la Convention du patrimoine mondial, à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS), à la Convention de Ramsar sur les zones humides et à d'autres traités/accords à utiliser ces Lignes directrices et à créer des synergies pour fixer et atteindre les objectifs du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 par zone et par espèce.
6. RECOMMANDE aux Parties à la CDB d'inclure des objectifs, cibles et indicateurs appropriés sur la conservation de la connectivité, notamment un indicateur relatif aux espèces migratrices, dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et de veiller à ce que ce cadre traite effectivement des enjeux de la conservation de la connectivité au moyen d'outils appropriés, par exemple les infrastructures vertes, la coopération internationale ou d'autres mécanismes de mise en œuvre.